

La Société des agrégés : l'agrégation au service de l'intérêt général

Une association ouverte

La Société des agrégés est une association loi de 1901, créée en 1914 pour rassembler les agrégés.

Elle est forte de plusieurs milliers d'adhérents exerçant en France et dans le monde, dans l'enseignement (secondaire et supérieur, public et privé) mais aussi dans la haute administration ou dans le secteur privé.

Créée à l'aube de la grande guerre, la Société des agrégés promeut l'agrégation depuis plus de 100 ans.

Les fondateurs, réunis en assemblée générale au lycée Louis le Grand, à Paris, souhaitaient autant défendre leurs conditions de travail et de rémunération que le caractère démocratique du concours, ils estimaient que l'agrégation était et devait rester un vecteur de promotion sociale.

Une association soucieuse d'émancipation

Par ailleurs, de même que l'évolution du concours de l'agrégation a accompagné et souvent aidé l'émancipation féminine (que l'on pense à Marie Curie, Simone Weil, Simone de Beauvoir, Louise Weiss), l'association s'est très tôt montrée attentive à la parité.

En 1948, l'union des deux associations existantes, masculine et féminine, a donné naissance aux premiers quotas pari-

taires et a garanti aux femmes, jusqu'à aujourd'hui, une représentation au sein de l'association au moins égale au tiers des postes dans les instances dirigeantes.

Nous continuons de faire vivre cet idéal d'égalité et de promotion républicaine : nous rassemblons tous les agrégés qui le souhaitent, quelles que soient leurs fonctions, nous soutenons tous ceux qui veulent se présenter au concours, nous sommes vigilants sur la place des femmes dans le système éducatif.

Des principes

1. Une école de l'exigence

– Des enseignements enrichissants, libéraux qui ne dépendent pas d'intérêts extérieurs, des enseignements formateurs, appuyés sur des disciplines qui structurent la pensée, des enseignements rigoureux, forgés par l'exercice scolaire quotidien.

– Une évaluation juste, limitée dans le temps pour ne pas obérer la part de l'enseignement, adéquate à son objet d'évaluation des capacités intellectuelles et non des comportements, rigoureuse, avec des critères objectifs, simples et intelligibles par tous.

– Des professeurs de haut niveau : un discours clair dans les programmes et dans l'enseignement, une discipline comme objet de travail principal, un savoir-faire mesuré dans les concours par les exercices propres à leur discipline.

2. Une école de la liberté

– L'autonomie de la pensée : l'autonomie acquise par le travail, la recherche du discours juste, non de l'opinion, la construction d'un enseignement cohérent en vue d'un objectif défini.

– Le respect des libertés individuelles de l'élève : respect des libertés fondamentales (vie privée, secret médical) et droit à la libre détermination (l'autorité ne naît ni de la contrainte ni de la séduction).

– Le professeur, modèle de l'exercice de la liberté : la liberté pédagogique garantie, l'autonomie du professeur dans le choix des moyens qu'il juge les plus efficaces, la liberté acquise par la maîtrise du savoir.

3. Une école de l'égalité

– L'égal accès au savoir : l'égalité de qualité des professeurs, des établissements au niveau homogène sur tout le territoire, des programmes nationaux.

– L'égal accès à l'information : l'accessibilité des programmes, la clarté des textes réglementaires, la publicité des offres de formation et la transparence des moyens alloués.

– L'égal accès aux places : des garanties contre le népotisme et le clientélisme, des concours avec écrits anonymes, une sélection par la seule démonstration des capacités, la distinction objective par la satisfaction de critères objectifs.

